

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Tchibanga : il tue son condisciple à coups de couteau

UNE altercation, partie d'un vol de téléphone portable, serait à l'origine du drame.

ENA & M-M.
Libreville/Gabon

UN drame s'est produit, hier matin, au collège " La Réussite " de Tchibanga, chef-lieu de la province de la Nyanga. Un élève répondant au nom de G.Z.M. de la classe de 4e a poignardé mortellement son condisciple, Obiang Ntoutoume-Nguema élève en classe de 5e qui a rendu l'âme des suites de ses blessures. Il semble, selon des témoignages recueillis auprès d'autres élèves, qu'un téléphone portable volé serait le mobile du mortel affrontement.

Les faits se sont déroulés autour de 8h45, dans l'enceinte même de l'établissement, lorsque les deux antagonistes en sont venus aux mains, et que l'un d'eux a fait usage d'un couteau qu'il a planté sur son "adversaire". La gravité de la blessure était telle qu'en dépit de l'évacuation rapide du blessé vers le Centre hospitalier régional de Tchibanga, la victime n'a pu survivre. Un drame qui a plongé toute la ville dans l'émoi. Et de nombreuses interrogations fusent, dont celle de vouloir comprendre comment des élèves peuvent-ils se rendre à leurs établissements avec des armes dans leurs cartables, en lieu et place des fournitures scolaires ?

Il faut dire que la violence qui sévit en milieu scolaire a pris des proportions inquiétantes, et le collège " La Réussite " n'échappe pas à cette morbide spirale. Ici, plusieurs facteurs décrits alimentent cette situation, dont le fait que cet établissement ne dispose que d'un seul surveillant pour l'ensemble de la popu-

lation étudiante. De même, le laxisme et la complaisance dans le recrutement des apprenants (non-intéressement à la provenance et aux mobiles de leurs exclusions des établissements d'origine) font le lit à une racaille dont la moralité est sujette à caution. Autre raison (matérielle cette fois), concerne

l'absence de barrière pour sécuriser la concession scolaire. Une perméabilité qui occasionne la commission des faits répréhensibles, tant par les élèves que par des intrus difficilement identifiables.

Mis aux arrêts, le présumé meurtrier, G.Z.M., était, jusqu'au moment où nous mettions sous presse hier, aux mains de la Police judiciaire (PJ). Joint au téléphone, le procureur de la République près le tribunal de première instance de Tchibanga, Illitch Ndjemet Benga, nous a expliqué qu'au terme de l'instruction par celui-ci, le présumé auteur de l'homicide, au regard de " son caractère mineur passera devant le juge des mineurs ". À charge pour ce dernier de donner les suites de la procédure judiciaire.



Photo: Antoine Essone Ndong

Le jeune G.Z.M. a éliminé, hier, son collègue Obiang Ntoutoume Nguema au lycée de Tchibanga, pour le vol d'un téléphone portable.

L'évangéliste, sa compagne et la petite amie

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

AFFAIRE. La Cour criminelle ordinaire de Libreville a condamné, tard dans la nuit de mardi, un évangéliste à 10 ans de réclusion criminelle, dont 3 avec sursis. L'intéressé a été reconnu coupable de viol sur mineure de moins de 15 ans commis sur la personne de C.G.I.I. Les faits se sont produits courant 2012, dans une église du réveil située au PK7. Au cours d'un culte, C.G.I.I. tombe en transe suite à une prière générale. Les responsables de l'église concluent aussitôt que la petite est possédée par un esprit diabolique appelé Mboumba. Et pour s'en débarrasser, la jeune fille doit passer quelques nuits à l'église pour des séances de délivrance. Usant de son influence d'homme de dieu, Bimboundza, Gabonais âgé de 46 ans, lui fait la cour. La mineure - qui appartient à la catégorie des personnes dites fragiles -, accepte. Dès lors, les deux tour-

tereaux entretiennent régulièrement des rapports sexuels jusqu'au moment où ils sont surpris par la concubine de Bimboundza, qui les dénonce auprès de la hiérarchie de l'église.

Informé des faits, le père de la jeune fille porte plainte contre l'évangéliste pour viol sur mineure de moins de 15 ans. Mis hors d'état de nuire, le prévenu reconnaît, tout au long de la procédure, les faits mis à sa charge.

À la barre de la Cour criminelle, il a réitéré ses aveux, puis déclaré d'une voix pleine d'émotion : " J'ai des remords, je demande pardon, et c'est sincère ".

Prenant ses réquisitions, l'avocat général, Boungou Mikolo, a d'abord fait une lecture de la loi : " aux termes de l'article 256 du Code pénal, le viol consiste en tout acte de pénétration sexuelle, commis sur la personne d'autrui avec violences, contraintes ou surprise. Il est qualifié de crime lorsqu'il est commis sur un en-

fant âgé de moins de 15 ans. Ce d'autant que le législateur protège fortement cette catégorie de personnes dites fragiles, en les privant de tout consentement ". Et d'ajouter : " attendu que l'accusé reconnaît avoir entretenu les rapports sexuels avec la jeune C.G.I.I. âgée de moins de 15 ans au moment des faits, il convient de dire suffisamment établi le crime de viol sur mineure de moins de 15 ans et de le condamner ".

Les deux conseils de la défense, Maîtres Pie Makanga Missamou et Bérenger Nze ont, quant à eux, plaidé coupable, et réclamé une

peine assurant l'équilibre entre la sanction et la nécessité de laisser à leur client entrevoir un avenir. Enfin, ils ont demandé à la Cour de requalifier le crime de " viol sur mineure de moins de 15 ans " en délit de " détournement de mineure ", du fait que l'acte de naissance versé au dossier contient des anomalies. Sur ce point, ils ont essuyé une fin de non-recevoir de la Cour, qui a maintenu le viol sur mineure de moins de 15 ans.

Sous mandat de dépôt depuis le 12 février 2012 à Sans-Famille, Bimboundza sera libre dans 15 jours.

Rectificatif

Rendant compte, dans "L'Union" du vendredi 24 janvier 2020, sous le titre "Tribunal : jugé pour homicide involontaire", d'une audience au tribunal de première instance de Libreville, une malheureuse erreur de transcription nous a conduit à présenter, à la place de sa défunte mère, sieur Mathieu Bouddhou comme la victime. Nos sincères excuses à ce dernier, présent à l'audience en tant que héritier direct de la disparue, à ses proches ainsi qu'à nos lecteurs.